

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie, des finances,
du budget et de la fonction publique

Papeete, le 14 JUIN 2019

N° 60-2019

RAPPORT

relatif à un projet de délibération approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2018 (comptes spéciaux),

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par les représentants Monsieur Antonio PEREZ et Madame Tepuaraurii TERIITAHU

Document mis
en distribution

Le 14 JUIN 2019

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les-représentants,

Par lettre n° 3489/PR du 28 mai 2019, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2018 (comptes spéciaux).

L'article 32 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française, prévoit que « après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, du compte de gestion établi par le comptable, l'arrêté des comptes de la Polynésie française est constitué par le vote de l'assemblée de la Polynésie française sur le compte administratif établi par le Président de la Polynésie française.

[...] L'assemblée de la Polynésie française arrête les comptes de chaque année. Elle approuve les différences entre les résultats et les prévisions initiales de l'année, complétées, le cas échéant, par les délibérations modificatives. Elle s'assure de la concordance des résultats entre le compte administratif et le compte de gestion après pointage des écritures effectuées au niveau de l'article à 3 chiffres par le service ordonnateur et la paierie de la Polynésie française. Le vote de l'assemblée de la Polynésie française doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante ».

Les comptes d'affectation spéciale dits « comptes spéciaux » sont régis par les dispositions des articles 26, 27 et 29 de la délibération 95-205-AT du 23 novembre 1995.

Ils constituent une dérogation aux principes de l'unité et de l'universalité du budget. Ils sont tenus hors du budget général de la Polynésie française.

Ils retracent des « opérations, qui, par suite d'une disposition particulière d'une délibération budgétaire, sont financées au moyen de ressources particulières. Le total des dépenses engagées ou ordonnancées au titre d'un compte d'affectation spéciale ne peut excéder le total des recettes du même compte ».

Les opérations des comptes spéciaux sont « prévues, autorisées et exécutées dans les mêmes conditions que les opérations du budget général de la Polynésie française ».

Pour l'exercice 2018, les réalisations des 7 comptes spéciaux s'établissent comme suit :

Compte spécial	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
	RECETTES	N-1(*)	DÉPENSES	N-1(*)	RECETTES	N-1(*)	DÉPENSES	N-1(*)
FRPH	810 821 120	-47,4%	1 946 161 680	-41,6%				
FPPH	1 347 591 076	+2,2%	1 398 400 000	+6,9%				
FIPTH	84 045 492	+4,6%	75 992 695	+26,4%				
FADES	800 000 000	+0,0%	800 000 000	+0,0%				
FDTC	113 178 050	+11,4%	54 218 980	+2323,8%	70 000 000	+0,4%	38 467 519	+377,2%
FELP	33 965 682 482	-1,8%	32 511 277 124	-4,9%				
FIGD	1 661 567 108	-9,0%	890 000 000	-56,5%				
FPSS	235 228 402	n.c.	82 854 101	n.c.				

(*) Variation par rapport à l'exercice précédent (N-1). Lorsque la variation n'est pas calculable (montant N-1 nul), il est alors indiqué « n.c. ».

Tableau n° 1 : Récapitulatif des comptes spéciaux pour l'exercice 2018.

1- Le fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH)

Créé aux fins d'éviter les fluctuations brutales des prix des hydrocarbures destinés à la consommation intérieure, le FRPH est alimenté par la taxe sur les équipements électriques (TEEI) et les recettes de régulation résultant de l'écart de prix (ou montant de stabilisation) positif entre les prix de vente des hydrocarbures et de gaz arrêtés par le conseil des ministres et leur coût de revient (taxes incluses). Les montants de stabilisation positifs génèrent des recettes pour le fonds. À l'inverse, les montants de stabilisation négatifs correspondent à des dépenses. Exceptionnellement, un versement du budget général peut abonder le compte.

Pour l'exercice 2018, les recettes du fonds s'établissent à 811 millions de francs CFP contre 1,542 milliard de francs CFP pour l'exercice précédent, soit une baisse de 47,4 %, se répartissant de la manière suivante :

- 186 millions de francs CFP de TEEI, contre 168 millions de francs CFP en 2017 et
- 625 millions de francs CFP de recettes de régulation, contre 1,359 milliard de francs CFP en 2017.

Les dépenses de l'exercice 2018 s'élèvent à 1,946 milliard de francs CFP.

Le solde de l'exercice 2018 est déficitaire de 1,1 milliard de francs CFP, résultant de la volonté de ne répercuter que partiellement la hausse du cours mondial du pétrole sur le prix à la pompe à destination des usagers.

2- Le fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH)

Créé aux fins de favoriser le développement économique et social ainsi que le désenclavement des îles autres que Tahiti par l'uniformisation du prix de certains hydrocarbures sur l'ensemble du pays, le FPPH prend en charge certains frais liés à l'acheminement et à la commercialisation des produits pétroliers identifiés.

La taxe de péréquation sur les hydrocarbures totalise 1,348 milliard de francs CFP pour l'exercice 2018.

Les dépenses, qui s'élèvent à 1,398 milliard DE FRANCS CFP, ont bénéficié à :

- Gaz de Tahiti à hauteur de 137 millions de francs CFP,
- Pacific petroleum et service pour 224 millions de francs CFP,
- Pétropol pour 477 millions de francs CFP,
- Total Polynésie à hauteur de 561 millions de francs CFP.

Les tarifs du fret ont augmenté de 1,8 à 2 % à partir du mois de juillet 2018.

Le solde du compte pour l'exercice 2018 est déficitaire de 51 millions de francs CFP.

3- Le fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH)

Le FIPTH a été créé pour financer les dépenses liées à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés.

Les recettes 2018 d'un montant de 84 millions de francs CFP proviennent de la participation financière des employeurs pour le non-emploi de travailleurs handicapés (71 millions de francs CFP) et de l'annulation de charges à payer de 2017 sur l'exercice 2018 (13 millions de francs CFP):

Les dépenses, en hausse de 26,4 % par rapport à l'année précédente, s'élèvent à 76 millions de francs CFP. Elles concernent les subventions versées à l'Atelier pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées (APRP) au titre de l'aide au poste et de l'aide au développement (47 millions de francs CFP) et des aides aux travailleurs handicapés (29 millions de francs CFP).

Le FIPTH clôture l'exercice 2018 avec un solde excédentaire de 8 millions de francs CFP.

4- Le fonds pour l'amortissement de la dette sociale (FADES)

Le FADES a pour finalité l'apurement du déficit cumulé au 31 décembre 2010 de la branche maladie du régime général des salariés (RGS), arrêté à 14,769 milliards de francs CFP.

La Polynésie française s'étant engagée à verser au RGS, sur une période de 19 années, une somme annuelle d'un montant de 800 millions de francs CFP, à l'exception de la première année (700 millions de francs CFP) et de la dernière année (469 millions de francs CFP), le FADES permet d'isoler les crédits relatifs à cette prise en charge.

Au 31 décembre 2018, le Pays a versé 6,3 milliards de francs CFP. Le reliquat restant à apurer s'élève à 8,5 milliards de francs CFP.

5- Le fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC)

Le FDTC finance les opérations d'aménagement, de promotion de la destination en lien avec la croisière et d'animation locale de sites d'intérêt touristique visités par les croisiéristes.

Pour l'année 2018, la taxe pour le développement de la croisière (TDC) s'élève à 113 millions de francs CFP, en progression de 11,4 % par rapport à l'année précédente.

	TDC	TDC	TOTAL		TOTAL	
	janvier à novembre	décembre N-1	encaissé pour l'année	N-1(*)	exigible pour l'année	N-1(*)
2013	92 442 850		92 442 850		95 869 700	
2014	115 256 000	3 426 850	118 682 850	28,4%	123 248 450	28,6%
2015	96 316 900	7 992 450	104 309 350	-12,1%	99 088 600	-19,6%
2016	86 397 000	2 771 700	89 168 700	-14,5%	97 287 750	-1,8%
2017	90 723 150	10 890 750	101 613 900	14,0%	104 607 450	7,5%
2018	99 293 750	13 884 300	113 178 050	11,4%	104 137 750	-0,4%
2019		4 844 000	4 844 000			

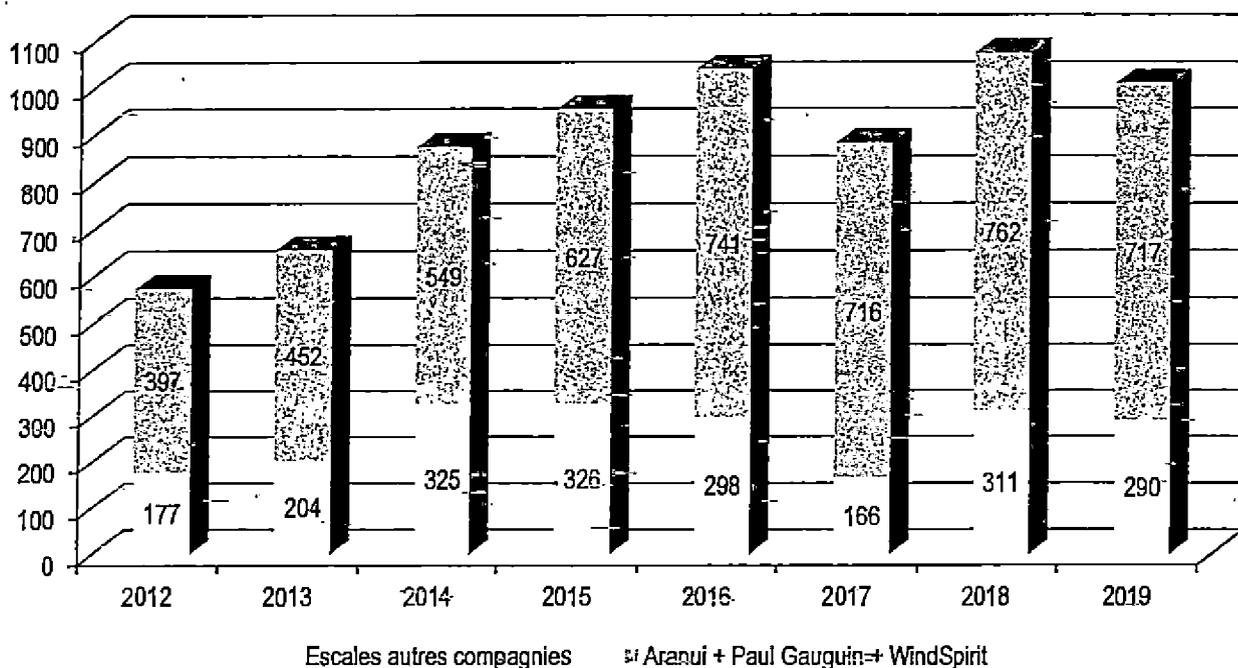
(*) Variation par rapport à l'exercice précédent (N-1).

Tableau n° 2: Récapitulatif de la taxe pour le développement de la croisière pour les exercices 2013 à 2019.

En termes d'activité, le secteur de la croisière a connu une année record en 2018 avec 1073 escales (y compris les escales du navire *Haumana*), dont 135 têtes de lignes opérées sur Papeete.

Les compagnies en têtes de ligne Aranui Cruises, Paul Gauguin Cruises, WindSpirit Cruises, mais également les compagnies Oceania Cruises, Lindblad National Geographic, Ponant et Holland America Line assurent plus des deux tiers des escales.

En termes de passagers, le nombre d'arrivées de passagers aux escales est sensiblement identique à ceux enregistrés en 2015 et 2016.



Graphique n° 1 : Évolution du nombre d'escales de croisière sur l'ensemble de la Polynésie française sur la période 2012 à 2019.

En 2018, le secteur de la croisière est redevenu éligible, sous conditions strictes, après près de 20 ans, aux dispositifs de défiscalisation locale et nationale.

Pour l'exercice 2018, les dépenses du fonds se répartissent comme suit :

- 54 millions de francs CFP en section de fonctionnement dont :
 - ✓ 41 millions de francs CFP de subvention au GIE Tahiti tourisme au titre des années 2017 et 2018 ;
 - ✓ 6 millions de francs CFP pour la rénovation des sanitaires du quai de Vairao ;
 - ✓ 5 millions de francs CFP de subvention à Tahiti Cruise Club ;
 - ✓ 2 millions de francs CFP de subvention au comité du tourisme de Moorea ;
 - ✓ environ 1 million de francs CFP pour l'entretien des zones d'accueil des débarcadères de Papetoai et Pāopao à Moorea.
- 38 millions de francs CFP en section d'investissement dont :
 - ✓ 26 millions de francs CFP pour l'aménagement du débarcadère de Vairao (*inauguré en juillet 2018*) ;
 - ✓ 10 millions de francs CFP pour l'aménagement du débarcadère de Paopao ;
 - ✓ 2 millions de francs CFP pour les études relatives à la construction d'un fare *manihini* à Paopao.

Au 31 décembre 2018, le FDTC présente un solde excédentaire d'environ 59 millions de francs CFP en section de fonctionnement et d'environ 31,5 millions de francs CFP en section d'investissement.

6- Le fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP)

Le FELP a été créé afin de favoriser l'accès à l'emploi et soutenir les familles en situation de pauvreté. Il permet également d'assurer le financement du régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF). Le compte présente un solde excédentaire d'un montant de 1,45 milliards de francs CFP au 31 décembre 2018.

Les ressources du fonds sont constituées d'impôts, de versements du budget général de la Polynésie française, de subventions de l'État, de dons et legs et de produits de participations.

Pour l'exercice 2018, le montant des recettes réalisées s'élève à près de 34 milliards de francs CFP se répartissant comme suit :

- 5,2 milliards de francs CFP provenant des versements du budget général dont 4,8 milliards de francs CFP pour les aides à l'emploi, le solde étant dédié au RSPF ;
- 1,4 milliard de francs CFP de contribution de l'État au financement du RSPF, conformément à l'avenant n° 1 à la convention signée le 16 avril 2015 entre le Pays et l'État qui prévoit la prorogation pour l'année 2018 de la dotation annuelle de 12 millions d'euros ;
- 27,2 milliards de francs CFP de recettes fiscales ;
- 20 millions de francs CFP de remboursements d'indemnités des dispositifs emploi (CAE, SIE...) perçues à tort par des bénéficiaires à la suite d'absences injustifiées ou de démissions ;
- 34 millions de francs CFP de recettes exceptionnelles générées en 2018 par l'annulation de charges à payer de l'exercice 2017.

Les dépenses du fonds sont constituées par les dispositifs d'aides à l'emploi et à l'insertion professionnelle, ainsi que par les subventions au RSPF. Elles s'établissent à 32,5 milliards de francs CFP pour 2018 se décomposant ainsi :

- 27,7 milliards de francs CFP en versements au RSPF ;
- 7 millions de dégrèvement sur la contribution supplémentaire à l'impôt sur le bénéfice des sociétés au titre des exercices 2017 et 2018 ;
- 4,8 milliards de francs CFP d'indemnités versées et d'autres dépenses réalisées pour les dispositifs d'aide à l'emploi (voir tableau suivant pour le détail par type de dispositif).

SEFI	FELP	Réalisation 2018 des contrats Initiés avant 2018 (uniquement quote part 2018)		Réalisation au 31 décembre 2018 des contrats 2018	
		Engagements	Actions	Engagements	Actions
PROGRAMME EMPLOI					
1) Mesures de type stagiaire					
Stage d'Insertion en Entreprise	SIE	56 387 736	254	-	-
Stage pour Travailleurs Handicapés	STH	84 597 671	382	272 629 959	703
Corps de Volontaires au Développement	CVD	-	-	95 951 175	212
Stage d'expérience professionnelle	STEP	4 480 827	36	-	-
Contrat d'Accès à l'Emploi	CAE	2 035 711 862	2 918	579 733 329	1 630
Contrat d'Accès à l'Emploi avec formation	CAE	395 320 238	627	139 387 231	385
SOUS TOTAUX		2 576 498 334	-4 217	1 087 701 694	2 910
2) Mesures de type emploi et maintien de l'emploi					
Apprentissage	APP	86 249 608	102	34 252 584	118
Convention pour Travailleurs Handicapés	CTH	143 885 998	204	10 438 380	29
Aide au Contrat de Travail	ACT	167 521 923	544	89 534 782	493
Aide au Contrat de Travail - Professionnalisation	ACT-PRO	28 893 330	50	14 999 409	58
Aide au Contrat de Travail - PRIM	ACT-PRIM	7 607 626	20	15 418 733	65
Contrat-Emploi Durable	CED	3 579 177	57	-	-
Convention Relance-Emploi	CRE	-	-	-	-
Insertion pour la Création ou la Reprise d'Activité	ICRA	125 185 965	129	146 455 946	172
Contrat au Soutien à l'Emploi	CSE	5 382 288	4	40 702 114	22
Chèque-service aux particuliers	CSP	-	-	171 338 796	-
SOUS TOTAUX		568 305 915	1 110	523 140 744	957
3) Prestations de service 02					
de demandeurs d'Emploi		4 080 119	2	50 874 462	40
de bénéficiaires de la mesure ICRA		12 998 650	7	16 091 700	17
SOUS TOTAUX		17 078 769	9	66 966 162	57
TOTAUX PROGRAMME EMPLOI FELP		3 161 883 018	5 336	1 677 808 600	3 924
TOTAL DÉPENSES 2018			4 839 691 618		

Tableau n° 3 : Récapitulatif des dispositifs d'aide à l'emploi gérés par le SEFI au titre de l'exercice 2018.

7- Le fonds de l'investissement et garantie de la dette (FIGD)

Le FIGD a pour objet de prémunir les bailleurs de fonds de toute défaillance de la Polynésie française relative au remboursement de l'annuité de sa dette. Il s'inscrit également dans une stratégie de financement pluriannuel des investissements publics et des grands projets.

Les ressources du fonds sont constituées exclusivement de recettes fiscales s'élevant, pour l'exercice 2018, à environ 1,7 milliard de francs CFP, ventilées comme suit :

- taxe sur le produit net bancaire : 858 millions de francs CFP ;
- taxe sur les activités d'assurance : 500 millions de francs CFP ;
- taxe sur les excédents de provisions techniques : 6 millions de francs CFP ;
- taxe sur les grandes surfaces : 297 millions de francs CFP.

S'agissant des dépenses, depuis 2015, des provisions à hauteur de 890 millions de francs CFP sont constituées chaque année sur le FIGD afin de permettre en 2021 et 2022, via une reprise de ces provisions constituées, le remboursement *in fine* des emprunts obligataires contractés en 2014.

Ainsi, au 31 décembre 2018, les provisions constituées totalisent 4 milliards de francs CFP dont 443 millions de francs CFP imputés sur le budget général.

Le FIGD présente un solde 2018 excédentaire de 772 millions de francs.

8- Le fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS)

Le FPSS a pour objet de financer la politique de prévention et de promotion de la santé en priorisant les efforts sur la lutte contre le surpoids et l'obésité, la lutte contre les addictions, les maladies émergentes ou réémergentes et toutes maladies associées impactant fortement des dépenses de santé.

Il participe pleinement à la mise en œuvre du schéma d'organisation sanitaire 2016-2021.

Pour l'année 2018, le fonds a été alimenté par un versement du budget général à hauteur de 235 millions de francs CFP auquel s'ajoutent les titres de recette relatifs aux insertions d'annonces légales dans le journal officiel de la Polynésie française pour le lancement d'appel à candidature dans le cadre des projets de la santé.

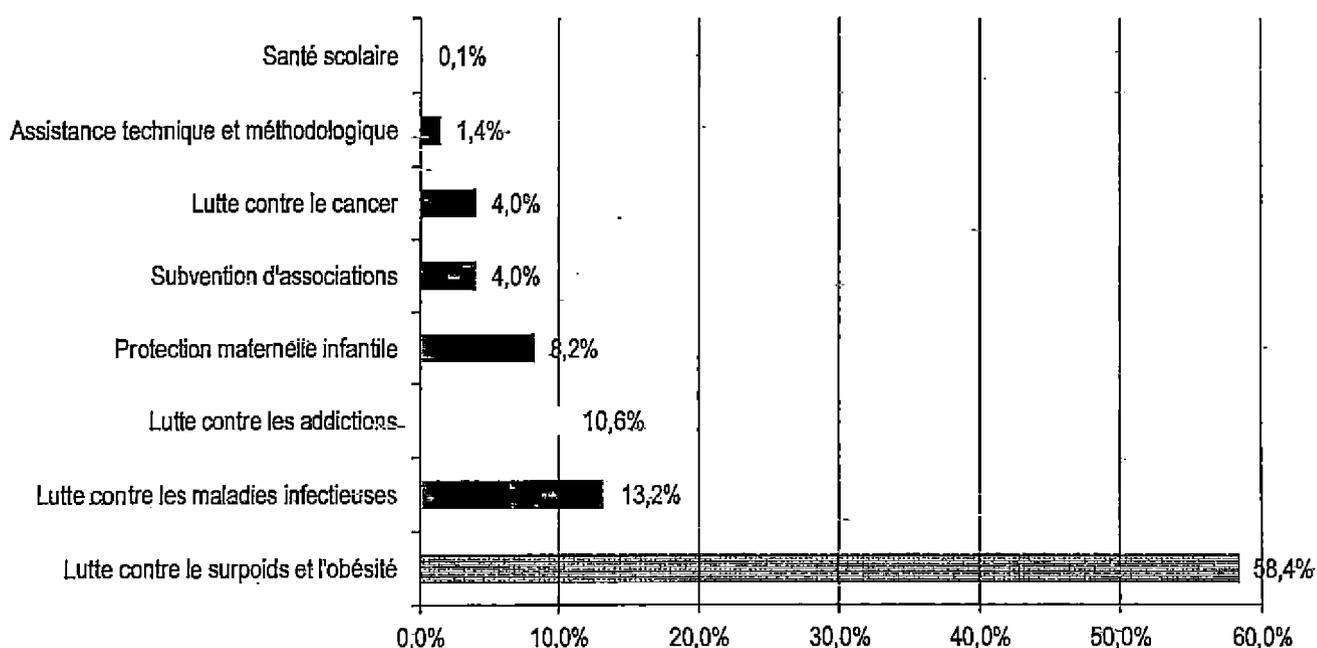
Les dépenses de prévention en matière de santé, à hauteur de 83 millions de francs CFP, ont financé les actions suivantes :

- la lutte contre le surpoids et l'obésité pour 48 millions de francs CFP, soit 58 % des réalisations ;
- la lutte contre les maladies infectieuses pour 11 millions de francs CFP, soit 13 % des réalisations ;
- la lutte contre les addictions (*alcool, tabac, drogue*) pour 9 millions de francs CFP, soit 11 % des réalisations ;
- la protection maternelle infantile pour 7 millions de francs CFP, soit 8 % des réalisations ;
- les subventions octroyées à quatre associations pour 3 millions de francs CFP, soit 4 % des réalisations ;
- la lutte contre le cancer pour 3 millions de francs CFP, soit 4 % des réalisations ;
- l'assistance technique et méthodologique pour 1 million de francs CFP, soit 1 % des réalisations ;
- la santé scolaire pour 0,1 million de francs CFP, soit 0,1 % des réalisations.

La lutte contre le surpoids et l'obésité s'est traduite par la mise en place de campagnes et outils de communication et des actions de terrain. La lutte contre les maladies infectieuses, par des enquêtes communautaires sur la filariose aux Îles-sous-le-Vent et Marquises du sud et des campagnes de communication sur la grippe saisonnière et sur l'arbovirose dans le cadre de la lutte anti-vectorielle en cas d'épidémie.

La lutte contre les addictions a été effectuée à travers des campagnes et outils de communication et celle contre le cancer, à travers des campagnes de communication et des appels à projets.

Quant à la protection maternelle infantile, elle a s'est faite par la mise en place de campagnes de communication sur l'allaitement maternel et la contraception.



Graphique n° 2 : Prévention en matière de santé par actions au titre de l'exercice 2018.

Au titre de l'exercice 2018, après pointage des comptes, les résultats d'exécution des budgets de tous les comptes spéciaux, tels qu'ils ressortent de la comptabilité de l'ordonnateur, concordent avec ceux du compte de gestion de la Paierie de la Polynésie française.

* * * * *

Examiné en commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique le 13 juin 2019, le projet de délibération approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2018 (comptes spéciaux) a recueilli un vote favorable des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint

LES RAPPORTEURS

Antonio PEREZ

Tepuaraurii TERITIAHI

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBF1920820DL-4

DÉLIBÉRATION N° 2019-43/APF

DU 27 JUIN 2019

approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2018 (comptes spéciaux)

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2017-115 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2018 ;

Vu l'arrêté n° 793 CM du 28 mai 2019 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1395/2019/APF/SG du 6 juin 2019 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 60-2019 du 14 juin 2019 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 27 juin 2019 ;

A D O P T E :

FRPH

Article 1^{er}.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2018 au titre du fonds de régulation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme *de huit cent dix millions huit cent vingt et un mille cent vingt francs pacifique (810 821 120 F CFP)*.

Article 2.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2018 au titre du fonds de régulation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme *d'un milliard neuf cent quarante-six millions cent soixante et un mille six cent quatre-vingt francs pacifique (1 946 161 680 F CFP)*.

FPPH

Article 3.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2018 au titre du fonds de péréquation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme d'*un milliard trois cent quarante-sept millions cinq cent quatre-vingt-onze mille soixante-seize francs pacifique (1 347 591 076 F CFP)*.

Article 4.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2018 au titre du fonds de péréquation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme d'*un milliard trois cent quatre-vingt-dix-huit millions quatre cent mille francs pacifique (1 398 400 000 F CFP)*.

FIPTH

Article 5.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2018 au titre du fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *quatre-vingt-quatre millions quarante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-douze francs pacifique (84 045 492 F CFP)*.

Article 6.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2018 au titre du fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *soixante-quinze millions neuf cent quatre-vingt-douze mille six cent quatre-vingt-quinze francs pacifique (75 992 695 F CFP)*.

FADES

Article 7.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2018 au titre du fonds pour l'amortissement du déficit social et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *huit cent millions de francs pacifique (800 000 000 F CFP)*.

Article 8.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2018 au titre du fonds pour l'amortissement du déficit social et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *huit cent millions de francs pacifique (800 000 000 F CFP)*.

FDTC

Article 9.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2018 au titre du fonds pour le développement du tourisme de croisière et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *cent quatre-vingt-trois millions cent soixante-dix-huit mille cinquante francs pacifique (183 178 050 F CFP)* se décomposant comme suit :

Section de fonctionnement	113 178 050	F CFP
Compte 106 8 "excédent de fonctionnement capitalisé"	70 000 000	F CFP
TOTAL	183 178 050	F CFP

Article 10.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2018 au titre du fonds pour le développement du tourisme de croisière et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *quatre-vingt-douze millions six cent quatre-vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf francs pacifique (92 686 499 F CFP)*, se décomposant comme suit :

Section de fonctionnement	54 218 980	F CFP
Section d'investissement	38 467 519	F CFP
TOTAL	92 686 499	F CFP

FELP

Article 11.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2018 au titre du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *trente-trois milliards neuf cent soixante-cinq millions six cent quatre-vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-deux francs pacifique (33 965 682 482 F CFP)*.

Article 12.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2018 au titre du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *trente-deux milliards cinq cent onze millions deux cent soixante-dix-sept mille cent vingt-quatre francs pacifique (32 511 277 124 F CFP)*.

FIGD

Article 13.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2018 au titre du fonds de l'investissement et de garantie de la dette et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *un milliard six cent soixante et un millions cinq cent soixante-sept mille cent huit francs pacifique (1 661 567 108 F CFP)*.

Article 14.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2018 au titre du fonds de l'investissement et de garantie de la dette et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *huit cent quatre-vingt-dix millions de francs pacifique (890 000 000 F CFP)*.

FPSS

Article 15.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2018 au titre du fonds de prévention sanitaire et sociale et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *deux cent trente-cinq millions deux cent vingt-huit mille quatre cent deux francs pacifique (235 228 402 F CFP)*.

Article 16.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2018 au titre du fonds de prévention sanitaire et sociale et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *quatre-vingt-deux millions huit cent cinquante-quatre mille cent un francs pacifique (82 854 101 F CFP)*.

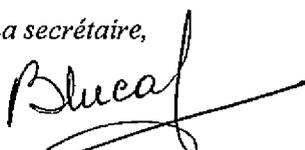
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 17.- Les différences entre ces résultats et les prévisions budgétaires de chacun des comptes spéciaux ci-dessus sont approuvées.

Article 18.- Est constatée pour l'exercice 2018 la concordance parfaite des résultats entre le compte administratif et le compte de gestion de chacun des comptes spéciaux ci-dessus.

Article 19.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,


Béatrice LUCAS

Le président,


Gaston TONG SANG